

# TRUSTS : QUELLES PRÉCAUTIONS PRENDRE ?

16 mai 2023, Hôtel Métropole, Genève

09.00 - 10.00

## Le trust en Suisse : point de situation et perspectives

- LEFin:
- Le point sur les procédures d'autorisation
- Que se passe-t-il une fois l'autorisation obtenue?
- Le point sur les modifications de la LBA
- Le futur droit suisse des trusts
- Quelles sont les grandes lignes du projet ?
- Avantages et inconvénients pour la place financière suisse
- Quel est l'impact concret pour les trustees suisses ?
- La procédure législative et les obstacles
- Comment incorporer les trusts dans le droit suisse ? Quelles sont les difficultés techniques ?
- La révision de la fiscalité suisse des trusts
- Quelles sont les différentes options envisagées ?
- Quels sont les scénarios envisageables à court, moyen et long terme ?

**Guillaume Grisel, Associé, Schellenberg Wittmer, Genève**

10.00 - 11.00

## Trusts et protecteurs : dans quelles conditions faire appel à un protecteur ?

- Dans quels cas un constituant (settlor) peut-il faire appel à un protecteur pour équilibrer la répartition des pouvoirs dans un trust ?
- Quelles précautions prendre pour s'assurer que le protecteur est en mesure d'exercer correctement ses devoirs ?
- Quel type de protecteur désigner ?
- Quels pouvoirs peuvent ou doivent être donnés au protecteur pour ne pas entraver le fonctionnement du trust ?
- Quels sont les risques encourus par un constituant souhaitant faire appel à un protecteur ?
- Quels sont les risques pour un trust comportant des pouvoirs excessifs à un protecteur ?
- Quels sont les devoirs d'un protecteur ?
- Quelles sont les solutions pour les éventuels conflits entre les trustees et les protecteurs ?
- Comment la succession du protecteur s'organise-t-elle ?

**Stéphane Lagonico, Associé, Bonnard Lawson, Lausanne**

11.00 - 11.20

Pause-café

11.20 - 12.20

## Trusts et fondations : comment les concilier pour la structuration des patrimoines des clients ?

- Quels actifs peuvent être gérés par des fondations suisses ou des trusts ?
- Dans quelles situations l'utilisation de fondations est préférable à celles de trusts ?
- Trusts, fondation et transparence : quelle différence de reporting sur l'identité des bénéficiaires économiques ?
- Comment intégrer les trusts ou une fondation suisse dans un schéma de planification patrimoniale internationale ?
- Comment appréhender les trusts et fondations en droit suisse, d'un point de vue successoral et fiscal ?
- Comment ces structures sont-elles reconnues en suisse ?

**Arnaud Cywie, Associé, Borel & Barbey, Genève**

12.20

Fin de la conférence

**FORMAT PREFERE :**  **ONLINE**  **PRESENTIEL**

**FRAIS D'INSCRIPTION :** 595 CHF

**VOUS POUVEZ VOUS INSCRIRE PAR :**

• Tél : +33 982 440 575

• Fax : +33 483 076 487

• E-mail : [contact@finixevents.com](mailto:contact@finixevents.com)

• Formulaire d'inscription :

Nom .....

Société ..... Fonction .....

Adresse .....

Code postal ..... Ville ..... Pays .....

Téléphone ..... Fax ..... E-mail .....

**VOUS SOUHAITEZ PAYER PAR :**

Virement bancaire  Carte de crédit\* (\*EUR seulement, les cartes AMEX ne sont pas acceptées) No. de carte ..... Date d'expiration... / ..

**RABAIS :**

En cas d'inscriptions multiples, un rabais de 10% sera appliqué sur les frais d'inscriptions payés par les deuxièmes et additionnels participants  
Si vous voulez inscrire plus de 3 participants, veuillez nous contacter à l'adresse [contact@finixevents.com](mailto:contact@finixevents.com) pour recevoir une offre personnalisée

**ANNULATION :**

Il n'y a pas de frais d'annulation pour les annulations reçues plus de 30 jours avant la conférence. Aucun remboursement ne sera possible en cas d'annulation moins de 30 jours avant la conférence. Dans ce cas, les participants peuvent se faire remplacer ou bénéficier d'une note de crédit correspondant au montant payé et utilisable durant un an pour n'importe lequel de nos événements. Toutes les annulations doivent être formulées par écrit par fax au +33 483 076 487 ou par e-mail à l'adresse [contact@finixevents.com](mailto:contact@finixevents.com). Les organisateurs se réservent le droit de modifier le programme en cas de situations impondérables indépendantes de leur volonté.